

Compte rendu de la séance du jeudi 03 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Edith HILD

Ordre du jour:

- ZAE : présentation de Granulest et Ogier, candidats à l'installation sur la zone d'aménagement
- SDE 54 : TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)
- Subventions aux associations
- SPL XDEMAT : répartition du capital social

Questions diverses :

- point sur les travaux : appartements et route
- point sur le projet d'école
- élections des 20 et 27 juin : tours de garde

Présents : M. Maurice BARBEZANT, Mme Edith HILD, M. Aurélien CHARROIS, Mme Corinne ANDRE, M. Jean-Paul BARBEZANT, Mme Nicole GENET, M. Dominique BARABAN, M. Quentin CHARROIS, M. Pierre BERTRAND

Excusés : M. Jean-Paul CHARBONIER (pouvoir à M. Maurice BARBEZANT)

Absents : M. Clément MARIN

Délibérations du conseil :

ZAE : PRESENTATION DE GRANULEST ET OGIER, CANDIDATS A L'INSTALLATION SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT (DE 2021_022)

La communauté de communes du Pays du Saintois actait par délibération du 29 septembre 2016 le transfert obligatoire (Loi Notré) au 1^{er} janvier 2017 de la compétence en matière d'intervention économique et touristique. Cette compétence portait entre autres sur la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités communales existantes sur son territoire. Par la loi Alur et sous volonté de la commune en 2016, les parcelles de cette ZAE sont retombées sur le régime RNU. Au premier inventaire réalisé, 2 ZAE ont été recensées : l'une sur la commune de Benney, l'autre à Laneuveville devant Bayon. La ZAE de Benney étant complète (4 entreprises), seule la zone de Laneuveville possède des parcelles disponibles à la vente. Située à 400 m de la voie express NANCY- EPINAL (N57) et à 430 m au plus près des habitations du village.

Le PLUI est en cours de réalisation et sera finalisé en 2022. La zone de Laneuveville y sera référencée en tant que zone d'activité économique. Un règlement de zone sera mis en place. La CCPS a reçu plusieurs demandes d'implantation d'entreprises souhaitant se développer sur cette zone. Les demandes sont principalement pour de l'activité artisanale. Entre 2018 et 2020 elle a reçu 9 demandes : 4 demandes pour des surfaces inférieures à 600m² et 5 demandes pour des surfaces inférieures à 3000m². 80% des demandes viennent d'entreprises ou de créateurs issus du Saintois

(dont 50% d'artisans sur des domaines d'activités très variés).

Deux projets récents d'implantation sur les parcelles de LANEUVEVILLE DEVANT BAYON sont portés par la communauté de communes du pays du Saintois :

1-le projet GRANULEST :

La société GRANULEST est spécialisée dans la revente aux particuliers de granulés de bois pour chauffage largement distribués en Lorraine (54, 55 et 88). Le marché est en expansion et la société GRANULEST en plein développement, 2 embauches sont prévues d'ici 2 à 3 ans. Le chiffre d'affaires est de 1,4 million d'euros en 2020 et gagne 20 à 30 points par an depuis plusieurs années. Actuellement il y a 1 salarié et 2 co-gérants.

Les dépôts situés à Vaudeville et à Allain s'avèrent insuffisants. Monsieur FRUSTIN qui dirige cette entreprise envisage d'en créer un troisième sur la parcelle ZE30 de Laneuveville devant Bayon. Il souhaite ainsi profiter de la proximité immédiate de la voie express pour assurer les livraisons sur l'axe Nancy-Epinal qui représente la zone la plus importante de son développement.

Le bâtiment de 600m² (20m par 30m), sera exclusivement destiné à du stockage, il y aura 2 accès poids lourds.

2-Projet de M. OGIER : investissement locatif cellules artisanales :

Monsieur OGIER a créé un service de location de locaux pour artisans et/ou commerçants sur la ZAC du Breuil à Messein. Il aimerait développer cette activité à Laneuveville devant Bayon pour profiter de la proximité de la voie express et répondre aux demandes d'entreprises artisanales ayant un besoin temporaire ou permanent de locaux. Il souhaite, dans un premier temps, implanter sur la parcelle ZE 32 de Laneuveville devant Bayon un bâtiment d'environ 1750m² composé de 5 cellules de 350m² complétés par des box de stockage (conteneurs) de 20m². Ces installations, comme sur la ZAE du Breuil à Messein, seront à destination d'artisans ou de commerçants pour du stockage et/ou de l'activité artisanale. Il prévoit de développer son parc de cellules dans un deuxième temps, en fonction de la demande.

Dans une démarche de développement durable, Monsieur OGIER propose d'équiper son bâtiment de panneaux photovoltaïques et de récupérer l'eau pluviale pour les sanitaires. Un gardien sera ensuite embauché pour gérer le bâtiment.

Ces deux projets, qui prévoient à terme la création de 5 à 6 emplois, contribueront au développement de l'activité sur la commune et plus largement sur ce territoire de la CCPS. Ils contribueront au maintien de la population sans porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publique. Ils n'entraîneront pas de surcoût important de dépenses publiques répondant ainsi aux exigences de l'article L104-4 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la présentation de ces deux projets, le Conseil Municipal :

- considère que ces projets sont intéressants pour la commune, le développement économique de la CCPS ainsi que pour l'emploi
- approuve leur implantation sur la ZAE de Laneuveville devant Bayon
- demande que tout soit mis en œuvre pour qu'ils puissent se réaliser sur les parcelles ZE 30 (projet GRANULEST) et ZE 32 (projet OGIER)
- donne son accord pour demander que ces deux parcelles, actuellement classées en RNU, soient constructibles dès maintenant en anticipation de leur référencement prévu dans le cadre du PLUI
- charge le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour atteindre cet objectif.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 7 pour

- 3 contre : M. Aurélien CHARROIS, M. Quentin CHARROIS, M. Pierre BERTRAND

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) (DE_2021_023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97% du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

SPL XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (DE_2021_024)

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de

nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2021 025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2021 de la façon suivante :

- Foyer Rural de Laneuveville devant Bayon :	150,00 € (+ 300,00 € sur projets)
- ADMR Moselle-Madon Haroué :	300,00 €
- Amicale des Donneurs de sang Bayon et environs :	200,00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers Bayon :	150,00 €
- Restos du coeur :	200,00 €
- Randonneurs du Santois :	150,00 €
- Vététistes :	100,00 €

Informations diverses :

- Utilisation des dépenses imprévues :

Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 virements de crédits utilisant les dépenses imprévues en investissement (020) ont été faites pour payer :

- le déplacement du poteau incendie	- 500 € (020)	+ 500 € (2152)
- les frais de notaire engagés par l'EPFL	- 1 115 € (020)	+ 1 115 € (2115)

- Point sur les travaux :

Les travaux de la route ont débuté lundi 31 mai.

Dans un 1^{er} temps, les entreprises travaillent sur le haut de la grande rue.

La circulation est alternée par des feux de chantier.

- Point sur le projet d'école :

Maurice BARBEZANT, Président du SIVU, rapporte les éléments nouveaux concernant le futur groupe scolaire.

L'étude en cours a été confiée à un comité de pilotage qui s'est appuyé sur le bureau d'étude SEBL, celui-ci a défini un programme de 7 classes, une cantine, un périscolaire et a proposé ROVILLE DEVANT BAYON comme lieu d'implantation. Le coût a été évalué à 3.400.000€ HT.

Les ressources des communes du SIVU sont limitées et ne sont pas en mesure de supporter une augmentation importante du coût scolaire. Il faut que les annuités d'emprunt correspondent aux économies réalisées de frais de fonctionnement soit 300 € par élève et par an. Pour atteindre cet objectif, le total des subventions devra atteindre 70 % de la dépense totale.

Les membres du comité de pilotage ont été invités à visiter l'école d'AGINCOURT, une réalisation exemplaire, qui a apporté des retombées positives immédiates en termes d'effectif, une progression spectaculaire, possibilités nouvelles offertes au périscolaire et temps de transport réduits. Une visite des locaux a montré les possibilités ouvertes par la construction de ce type de bâtiment bien de son époque.

Avant tout engagement, les 7 communes du SIVU souhaitent avoir un soutien indispensable et indéfectible à la poursuite du projet, pour cette raison le Président et la Vice-Présidente du SIVU seront reçus prochainement par Monsieur Le Préfet de MEURTHE ET MOSELLE.

- Elections des 20 et 27 juin :

Les tours de garde pour les élections départementales et régionales seront affichés en mairie et publiés sur Panneau Pocket.

Faut à Laneuveville devant Bayon,

Le 11 juin 2021

